



CONVENTION D'ENTREPRISE HERAKLES

DOSSIER CLASSIFICATIONS

TRACT 2

CLARTÉ – ÉQUITÉ – JUSTICE

AUJOURD'HUI NOUS ABORDONS LA CLASSIFICATION DES COLLABORATEURS

La feuille de route de la CFE-CGC

Organiser la transition Chimie → Métallurgie de façon juste, coordonner et harmoniser les classifications tant pour les ex SME que pour les ex SPS :

- Expliquer aux salariés le fonctionnement de la grille Métallurgie et ses particularités
- Respecter les dénominations des Catégories Socio Professionnelles de la Métallurgie
- Adapter la grille Herakles de façon à construire une solution pour certains coefficients
- Organiser le transfert de classification et, immédiatement après, traiter les rémunérations sur la base des forfaits horaires définitifs
- Examiner les cas particuliers aussi bien ex SME qu'ex SPS

CLARTÉ

Deux conventions, deux histoires, deux vécus, deux lexiques de termes pour définir chacun leurs besoins propres, autant d'éléments qui doivent être clarifiés même si la chose n'est pas aisée. Le transfert des personnels doit se faire de manière lisible et compréhensible de tous.

ÉQUITÉ

Tout le monde doit trouver sa place dans les grilles Herakles. Les personnels ex-SME comme les personnels ex-SPS doivent faire l'objet d'une projection dans ce nouveau système selon des critères collectifs objectifs. Le transfert de grille doit être d'une équité totale pour les uns comme pour les autres.

JUSTICE

In fine, il ne doit pas y avoir de déséquilibre car un système qui engendre des gagnants crée des perdants. Nous veillerons à ce que les critères soient objectifs : diplômes, formation continue, VAE, ancienneté globale et dans le coefficient, âge, responsabilité & autonomie...

Personne ne doit se trouver exclu du nouveau système Herakles

**POUR VOUS
AVEC VOUS
PARTOUT**



Toutes les infos sur <http://www.cfecgc-herakles.org>





LA CFE-CGC revendique

- La grille de transfert doit être comprise de tous.
- Les critères de corrections associés au transfert sont applicables aux ex-SME et aux ex-SPS.
- Nous proposons cette grille de transfert en trois étapes.

EX SME	HERAKLES				EX SPS
ETAPE 0	ETAPE 1	ETAPE 2	ETAPE 2	ETAPE 1	
160	190				
175	215			215	190
				225	215
190	225				
				240	225
205	240				240
				255	240
220	255				
				270	255
225*	270				
				285	270
235*	270				
				285	270
250	285				
				305	285
275	305				
				335	305
300	335				
				365	335
325	365				
				385	365
360	405				
				425	395
390	425				
				425	425
				cadre	cadre

AJUSTEMENT FINAL

* 225 et 235 ex-SME
une attention particulière sera
portée sur ces coefficients
spécifiques
(diplôme, encadrement, âge...)

MODE D'EMPLOI

Etape 0 (Ex SME) = transfert de base Chimie vers Métallurgie pour les ex-SME

et ensuite

Etape 1 (Ex SME & Ex SPS) = correction du transfert de base selon l'un des critères objectifs suivants :

- ancienneté dans le coefficient
- encadrement technique
- ancienneté globale (fins de carrière senior)

et ensuite

Etape 2 (Ex SME & Ex SPS) = ajustement final pour tenir compte de spécificités telles que :

- combinaison de plusieurs critères de l'étape 1
- sur la base de l'accord Snecma du 20 février 2013, repositionner tout salarié au coefficient supérieur selon la règle suivante :
 - niveau III : lorsque le salaire brut est supérieur de 25 % au mini du coefficient
 - niveau IV : lorsque le salaire brut est supérieur de 35 % au mini du coefficient
 - niveau V : lorsque le salaire brut est supérieur de 45 % au mini du coefficient

En complément LA CFE-CGC revendique



Pour la catégorie Ouvriers / Employés :

- Garantir aux Ouvriers et Employés ex-SME une progression jusqu'au coefficient 365, comme c'est le cas pour les Ouvriers et Employés ex-SPS
- Intégrer pour chaque salarié ex-SPS ou ex-SME l'ancienneté dans le coefficient pour positionner équitablement tous les personnels indépendamment de leur convention d'origine
- Créer une passerelle permettant de changer de catégorie socioprofessionnelle ¹ : formation continue, VAE, CQPM ...

Pour la catégorie Administratifs, Techniciens, Agents de Maîtrise, Techniciens Supérieurs et Techniciens Experts :

- Embaucher les BAC+2 au coefficient 270
- Modifier le niveau VI avec 3 coefficients sur la base de l'accord Snecma du 20 février 2013 :
 - Créer un nouveau coefficient 385
 - Remplacer le coefficient 395 par le coefficient 405 et positionner les salariés se trouvant actuellement à 395 directement au coefficient 405
 - Ouvrir le niveau VI à tous les personnels ayant une expérience suffisante au coefficient 365
 - Ouvrir la promotion au statut cadre au personnel de niveau VI
- Intégrer pour chaque salarié ex-SPS ou ex-SME l'ancienneté dans le coefficient pour positionner équitablement tous les personnels indépendamment de leur convention d'origine
- Intégrer dans la convention d'entreprise Herakles le processus simplifié de passage cadre que nous, CFE-CGC, avons négocié dans l'accord Snecma.
- Tous les personnels qui encadrent doivent être dans la filière maîtrise d'encadrement

Transfert des ex SME vers le CSP Safran Purchasing

La méthode de transfert de grille doit être la même que pour les autres salariés. Pour la CFE-CGC c'est une question de principe tant pour leur contrat de travail Safran Purchasing que leur positionnement Métallurgie.

¹ Passage de la Catégorie Ouvrier & Employés vers la Catégorie Administratifs, Techniciens, Agents de Maîtrise, Techniciens Supérieurs et Techniciens Experts de la Métallurgie. C'est l'équivalent du passage Agent de Maîtrise Ex SME





Quand on veut être le numéro deux mondial dans son secteur d'activité on prend en compte l'humain et le social.

Le dossier des classifications, c'est la pierre angulaire de la réussite.

Chacun doit trouver sa place et conserver ses possibilités de déroulement de carrière.

Au-delà de la rédaction de la convention d'entreprise, il y va du bon fonctionnement des équipes et donc de la société.

**En termes de classifications comme pour le reste,
si on adoptait tous la**

« Herakles SOCIAL Attitude »